



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
Ligne D du tramway de Bordeaux Métropole
Création d'un parc relais et d'un ouvrage de rétention des eaux
pluviales dans le secteur Cantinolle
à Eysines et Le Haillan (33)**

n°MRAe 2018APNA66

dossier P-2018-6268

| | |
|---|---|
| Localisation du projet : | Communes d'Eysines et Le Haillan(33) |
| Maître d'ouvrage : | Bordeaux Métropole |
| Procédure d'autorisation : | Autorisation au titre de la loi sur l'eau |
| Autorité décisionnelle : | Préfet de la Gironde |
| Date de saisine de l'Autorité environnementale : | 09/03/2018 |

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L.122 1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 avril 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN .

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

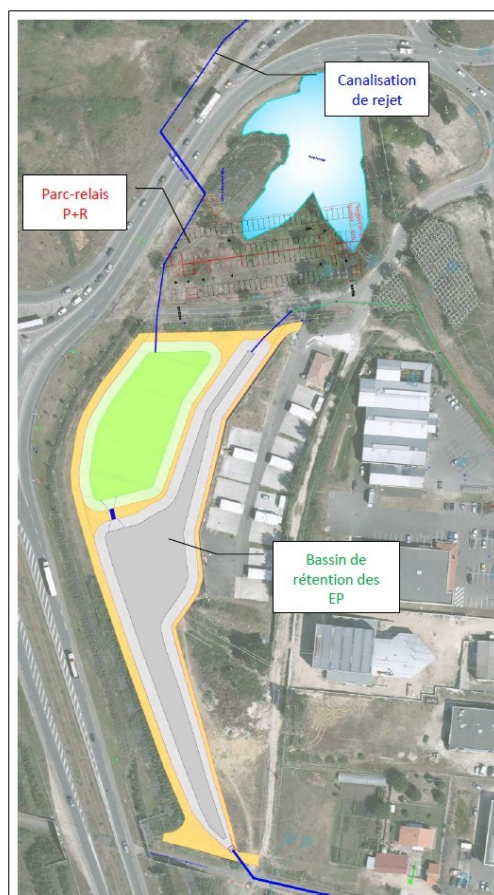
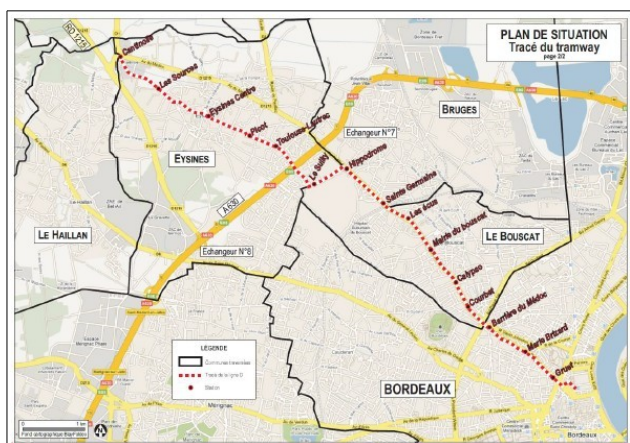
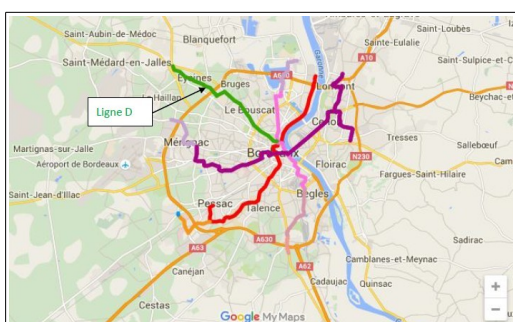
Le projet objet de l'étude d'impact s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ligne D du tramway de l'agglomération bordelaise portée par Bordeaux Métropole, dont la déclaration d'utilité publique a été signée le 30 novembre 2011, annulée en octobre 2014 par le Tribunal Administratif, puis confirmée en juillet 2015 par la cour administrative d'appel.

Cette opération, d'une longueur de 9,8 km, réalisée en vue de mieux desservir le quadrant ord-Ouest de l'agglomération bordelaise, s'étend entre les Quinconces (Bordeaux) et la commune d'Eysines. Elle comprend la création de 15 stations et de deux parcs relais situés sur le territoire des communes du Bouscat, et du Haillan, dans le secteur de Cantinolle. La mise en service de la ligne D, dont les travaux ont d'ores et déjà débuté, est prévue en 2019.

Deux dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau ont été déposés par Bordeaux Métropole en 2016 et en 2017 concernant l'aménagement du tramway de l'ensemble de la ligne D, hors parcs relais.

Le présent projet, comprenant la création d'un parc relais et d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales dans le secteur de Cantinolle est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a déposé un dossier de demande d'autorisation, objet du présent avis.

Le projet de parc relais prévoit un ouvrage à quatre niveaux d'une capacité de 600 places de stationnement sur une surface de 3 400 m². L'ouvrage de rétention projeté est réalisé en vue de collecter les eaux issues de la plateforme du tramway, ainsi que de la future ZAC Carès prévue dans le secteur d'étude. Le volume de rétention du bassin projeté est de 5 990 m³, avec un exutoire prévu au niveau de la Jalle de Blanquefort via une conduite de rejet dont le futur tracé est indiqué ci-dessous.



Plan de localisation Tram ligne D et projet de parc relais et bassins de rétention – extrait du dossier



Localisation de la conduite de rejet, en rouge (extrait de l'étude d'impact page 9)

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier transmis à l'Autorité environnementale comprend le dossier de demande d'autorisation du projet de parc relais et de l'ouvrage de rétention du secteur Cantinolle, accompagné de l'étude d'impact de 2011 de l'ensemble de l'opération (ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale le 29 avril 2011), d'un mémoire complémentaire à l'étude d'impact précisant les évolutions du projet intervenues depuis 2011 et la complétant par les nouveaux chapitres liés à l'évolution réglementaire relative au contenu attendu des études d'impact.

Le présent avis de l'Autorité environnementale portera essentiellement sur l'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, relatives au projet faisant l'objet du dossier de demande d'autorisation.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Concernant **le milieu physique**, le projet s'implante au droit de plusieurs aquifères (dont les principaux sont liés au Quaternaire et à l'Oligocène sous-jacent). La nappe contenue dans les calcaires de l'Oligocène, potentiellement vulnérable au niveau du projet, fait l'objet d'une exploitation pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération bordelaise. Le réseau hydrographique du secteur d'étude est lié à celui de la Jalle de Blanquefort, qui prend sa source à Saint-Jean-d'Illac et se divise en différents bras (Jalle d'Eysines, Jalle du Sable, Jalle Noire). Seule la conduite de rejet, au niveau de la jalle, est située en zone inondable.

Concernant **le milieu naturel**, le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur cette thématique. Le site natura 2000 le plus proche, constitué par le « Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines » est toutefois localisé à proximité immédiate du projet (canalisation de rejet) et le rejet s'effectue en site Natura 2000 (dans la Jalle de Blanquefort). Des investigations écologiques réalisées entre les années 2012 et 2016 sur le tracé de la canalisation ont permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide de 0,3 ha entourée d'infrastructures routières dans le secteur d'étude.

Concernant **le milieu humain**, le projet s'implante dans un secteur urbanisé marqué par la présence de plusieurs infrastructures routières structurantes. Une analyse paysagère du secteur d'étude aurait toutefois utilement pu permettre d'identifier les enjeux paysagers du site.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Concernant **le milieu physique**, le projet prévoit la création d'un ouvrage de rétention permettant de traiter les eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel. Cet ouvrage est constitué de deux bassins en série :

- le premier, étanche, recevant les eaux de ruissellement de la zone aménagée de Cares et du parc relais, permet une régulation quantitative, une diminution des matières en suspension par

décantation et une retenue des matières flottantes (déchets, hydrocarbures) grâce à des décanteurs déshuileurs siphoniques,

- le second, non étanche, et alimenté par la sur-verse du premier bassin, permet une épuration complémentaire tout en favorisant l'infiltration, en vue du rechargement de la nappe.

Le projet prévoit la mise en œuvre de deux dépressions dans le second bassin permettant de créer des mares pour la faune.

Le projet d'aménagement du parc relais et des bassins de rétention des eaux pluviales a fait l'objet le 8 mars 2018, de l'avis d'un hydrogéologue agréé, intervenant dans le cadre de la définition du futur périmètre de protection éloignée de plusieurs captages appartenant au système de production d'eau potable de Bordeaux Métropole. Cet avis est favorable, sous réserve du respect de prescriptions.

Le dossier précise par ailleurs les prescriptions attachées au franchissement, par la canalisation de rejet, de l'aqueduc du Taillan.

Concernant le **milieu naturel**, le projet de parc relais, après application des mesures d'évitement au stade de la conception, impacte une surface évaluée à 780 m² de zone humide, présentant toutefois des enjeux écologiques limités du fait de son enclavement au sein d'infrastructures routières. Le projet prévoit plusieurs mesures d'évitement et de réduction d'impact (adaptation de la période de débroussaillage, suivi du chantier par un écologue, mesures générales en phase travaux). En outre, le projet prévoit la création d'un milieu humide (d'une surface de 1500 m² à 1 950 m²) au sein du bassin d'infiltration des eaux pluviales, ainsi que des travaux de restauration au droit de la zone humide conservée. Il prévoit également la mise en œuvre d'un suivi écologique en phase exploitation.

L'étude d'impact intègre une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 FR7200805 – *Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines*. Les principaux enjeux concernent la limitation du dérangement de la faune en phase travaux, le maintien de la continuité écologique de la berge au niveau de la future canalisation, ainsi que la non dégradation de la qualité des eaux de la Jalle de Blanquefort qui constitue l'exutoire du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Le projet prévoit à cet égard plusieurs mesures en phase travaux (balisage et mise en défens des secteurs sensibles, maintien de la continuité en phase travaux) ainsi que l'utilisation de techniques de génie écologique permettant de conforter la berge tout en maintenant la continuité écologique. Concernant la qualité eaux de la jalle, la mise en place des bassins de rétention permet, ainsi qu'indiqué ci-dessus, le traitement des eaux avant rejet dans le milieu récepteur.

Concernant le **milieu humain**, les incidences du projet restent peu développées. L'étude mériterait notamment de présenter les éléments de dimensionnement du parc relais. Des photomontages depuis les secteurs sensibles permettrait au public d'apprécier le rendu attendu de l'ensemble du projet.

Concernant l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet, l'article L122-1-1 du Code de l'environnement prévoit que la décision d'autorisation devra préciser les prescriptions à respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables. La décision précisera également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement d'un parc relais et d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales dans le secteur de Cantinolle, réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ligne D du tramway de l'agglomération bordelaise et faisant l'objet d'une demande d'autorisation spécifique au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier présenté comporte l'étude d'impact de janvier 2011 de l'ensemble de l'opération d'aménagement de la ligne D du tramway (ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en avril 2011), accompagnée d'un dossier complémentaire actualisant et précisant les éléments de l'étude d'impact initiale pour ce projet.

Les principaux enjeux du site d'implantation du projet de parc relais et de l'ouvrage de rétention portent sur la présence d'une zone humide, la présence de nappes souterraines vulnérables, ainsi que la présence du site Natura 2000 lié au réseau hydrographique des Jalles, au Nord du projet.

Le porteur de projet a privilégié la démarche d'évitement des zones humides du secteur d'implantation. Le projet prévoit la mise en place d'un double bassin de rétention des eaux permettant le traitement des eaux pluviales. Le projet a par ailleurs fait l'objet d'un avis favorable de l'hydrogéologue agréé en charge de la définition des périmètres de captages d'eau potable alimentant l'agglomération bordelaise, sous réserve du

respect des prescriptions, dont la prise en compte mériterait d'être confirmée par le porteur de projet.

Le projet intègre également des dispositions, au niveau de la canalisation de rejet dans la Jalle de Blanquefort, favorisant notamment le maintien de la continuité écologique des berges et le respect des enjeux pour la faune semi-aquatique, liés au site Natura 2000.

Le Président de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Frédéric Dupin'.

Frédéric DUPIN